



N° 22/186

ARRETE PERMANENT

Le 5 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le régime de circulation Impasse de l'Eperon,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 avril 2021, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

✓ IMPASSE DE L'EPERON

SENS INTERDIT sauf RIVERAINS.

ARTICLE 2 : Toute signalisation, mise en place afin de porter les nouvelles dispositions à la connaissance des automobilistes, sera entretenue par les services techniques municipaux,

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace tout autre arrêté antérieur relatif à la circulation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,

ARTICLE 5 :

Madame la Commissaire de Police
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 avril 2021**



**Pour le Maire
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal
Adjointe au D.G.S.T.**